



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de : GOUZEAUCOURT (59231)**

DU 14 AVRIL 2015

Convocation : 07 avril 2015

Affichage : 21 avril 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Conseillers Votants : 11 (+ 2 pouvoirs)
Nombre de Conseillers Absents : 2 + 2 pouvoirs

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. RICHARD Jacques – Mme BERTRAND Annie - M. OLIVIER René -
Mme LEFEBVRE Delphine – Mme QUATRELIVRE Martine –
Mme CHOQUET Marie-Françoise - M. DECAMPS Hervé - M. DEFAWE Lucien –
M. PAMELLE Philippe – Mme DELOBEL Brigitte - Mme DOS SANTOS Aline

Absents excusés :

M. SAVARY Arsène qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
M. MUNCHOW Eric qui donne pouvoir à Mme QUATRELIVRE Martine
Mme BILBAUT Karine - M. MONVOISIN Bruno

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Madame DOS SANTOS Aline

Monsieur le Maire et Madame Annie BERTRAND informent le Conseil Municipal du départ de la famille de Monsieur et Madame ARBUTINA. Un rendez-vous a été pris pour l'état des lieux.

I - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Le compte administratif du budget principal 2014 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	186 465.02	1 089 302.46	1 275 767.48
	Réductions de titres		4 960.72	4 960.72
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	188 546.34	1 061 072.38	1 249 618.72
	Annulations de mandats	0.01	603.97	603.98
	(1)Solde d'exécution (A-B)	- 2 081.31	23 873.33	21 792.02
	(2)RESULTAT REPORTE N-1	- 76 526.97	202 599.21	126 072.24
Reste à réaliser – dépenses (D) N-1		- 29 732.37		

	Transfert ou intégration	92 480.52	14 036.64	106 517.16
	(3)TOTAL (1+2)	13 872.24	240 509.18	254 381.42
RESTES A REALISER	Reste à réaliser – recettes (C)			
	Reste à réaliser – dépenses (D)	- 1 332.18		
	(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	- 1 332.18		
	(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	12 540.06	240 509.18	254 381.42

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par Monsieur le Receveur Municipal,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2014 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE DE GESTION 2014

La Commission Administrative adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier Municipal.

II – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

Taxe d'habitation 14.11 %

Taxe foncière bâti 10.48 %

Taxe foncière non bâti 32.95 %

(qui restent fixés comme ceux de 2014)

III - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Il est présenté à la Commission Administrative les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2015 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 126 299 €

et la section d'investissement à la somme de 3 883 023 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et L.2312-2,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2015,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2015 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes.
DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

IV - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget du lotissement La Voie Nouvelle dressé
par lui.

Le compte administratif du budget du lotissement La Voie Nouvelle 2014 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	2 242 805.70	1 537 544.10	3 780 349.80
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	1 235 021.52	2 051 222.26	3 286 243.78
	(1)Solde d'exécution (A-B)	1 007 784.18	- 513 678.16	494 106.02
	(2)RESULTAT REPORTE N-1	- 850 687.51	000	- 850 687.51
	(3)TOTAL (1+2)	157 096.67	- 513 678.16	- 356 581.49
RESTES A	Reste à réaliser – recettes (C)	0.00	0.00	
REALISER	Reste à réaliser – dépenses (D)	0.00	0.00	
	(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	0.00	0.00	
	(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	157 096.67	- 513 678.16	- 356 581.49

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à
l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par Monsieur le Receveur Municipal,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2014 du budget du
lotissement La Voie Nouvelle.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à
nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de
sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE DE GESTION 2014 LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014 du lotissement La Voie Nouvelle,
dressé par le Trésorier Municipal.

V - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET 2015 DU LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Il est présenté à la Commission Administrative les grandes lignes du budget du lotissement La Voie Nouvelle pour 2015 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement :

Dépenses 1 821 103. 19 € Recettes 1 439 149.73 €

La section d'investissement à :

Dépenses 1 115 849. 73 € Recettes 1 359 522.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et L.2312-2,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2015,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2015 du lotissement La Voie Nouvelle équilibré en dépenses et en recettes.

DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

VI – JURY CRIMINEL, FORMATION DE LA LISTE POUR 2015

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale de 3 jurés, soit :

N° 350 DHERMY épouse BROYON Nicole

N° 643 LEJEUNE Ludovic

N° 136 BRUNIAUX épouse RICHARD Marie-Raphaëlle

VII – QUESTIONS DIVERSES

SALLE PAROISSIALE ET TERRAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la paroisse Saint-Bernard, qui souhaiterait se porter acquéreur du terrain (section c 1539) sur lequel se trouve la salle paroissiale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à cette vente, à l'euro symbolique. Il est précisé qu'un accès (servitude de passage) doit rester pour pouvoir effectuer des interventions à l'église.

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire est chargée de la vente et des démarches.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

MONSIEUR ET MADAME JULIEN PIERRON, LOCATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Julien PIERRON, locataires de l'appartement n° 1 au 281 Place de la Mairie, quittent le logement le 15 mai 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

CINELIGUE

Un avis favorable est donné à l'unanimité pour l'adhésion à CINELIGUE, qui permet d'obtenir des films pour les écoles. Le coût est de 164 € par an. Une convention sera signée.

INFORMATIQUE

Une commission informatique est créée, les membres sont :
Monsieur Jacques RICHARD - Monsieur Lucien DEFAWE - Madame Brigitte DELOBEL –
Monsieur Hervé DECAMPS – Monsieur René OLIVIER

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 22 h 15.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
Mme DOS SANTOS Aline

Mme BERTRAND Annie

M OLIVIER René

Mme LEFEBVRE Delphine

Mme QUATRELIVRE Martine

Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. DECAMPS Hervé

M. DEFAWE Lucien

M. PAMELLE Philippe

Mme DELOBEL Brigitte

M. SAVARY Arsène qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. MUNCHOW Eric qui donne pouvoir à Mme QUATRELIVRE Martine